



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration désigne quatre commissions pour organiser le fonctionnement du CIQ :

- Commission Information-Communication ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission N3S : Nettoyement - Social - Santé - Sécurité;
- Commission Sports Loisirs et Fêtes ;

Chacune d'elle est placée sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration. Elles sont composées de membres du CIQ pour l'essentiel ; il pourra toutefois être fait appel aux compétences particulières de certains extérieurs après accord du Conseil d'Administration.

Les commissions se réunissent, au Siège, suivant les besoins estimés par le responsable sur convocation personnelle, par messagerie électronique, affichettes au siège ou autres moyens.

ARTICLE 02 : COTISATION

La cotisation annuelle est fixée à 10 euros. Elle est valable pour toute la durée de l'année civile.

La cotisation des membres du conseil d'administration est au moins égale à celle d'un adhérent. Son montant est décidé par le CA lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale Annuelle.

ARTICLE 03 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense (achat matériel, courrier...) ne sera remboursée qu'après accord du (de la) Président(e) (ou du bureau si elle est nettement supérieure au budget initialement prévu), et sur présentation d'une facture ou d'un bon de caisse du fournisseur.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre bénévole et gratuit ; ils peuvent cependant demander le remboursement de leurs frais lors d'un déplacement supérieur à 20 km, pour une mission au service exclusif de l'association, réalisée à la demande du (de la) Président(e).

Modalités de remboursement, après accord du (de la) Président(e) :

- Voiture : 0,30 €/km.
- Péage : sur présentation des justificatifs de passage.
- Repas : pour quelques déplacements exceptionnels, lorsque la mission ne peut se limiter à une ½ journée, un repas peut être remboursé dans la limite de 20 €, sur présentation d'une note de restauration délivrée par le restaurateur.

La présente version du règlement intérieur a été approuvée lors de l'assemblée générale à Marseille, le 18 février 2012.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE